



Paris, le 6 juillet 2012

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 5 juillet 2012

Après les réponses du Président aux interventions préalables (pages 1 à 3), le CTM a examiné les points de l'ordre du jour suivants :

- | | |
|--|------------------|
| 1. Approbation des procès-verbaux des CTM du 23 février 2012 | Page 3 |
| 2. Projet de décret modifiant les décrets relatifs aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance armés avec un rôle d'équipage : | Pages 3-4 |
| 3. Projet de décret modifiant le décret n°2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (révision de certains coefficients de grade) : | Pages 4-5 |
| 4. Projet de décret portant dispositions statutaires relatives au corps des assistants d'administration de l'aviation civile : | Page 5 |
| 5. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2007 relatif au nombre et à la compétence des services instructeurs (police de navigation) : | Pages 5-6 |
| 6. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint : | Pages 6-7 |
| 7. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de service et de sujétion des officiers de port et officiers de port adjoints : | Page 7 |

Réponses de l'administration à

l'intervention préliminaire des représentants FORCE OUVRIÈRE :

Le Président s'est, comme à son habitude, interdit de commenter les arbitrages adoptés par le Président de la République.

Ainsi a-t-il bien compris que pour ce qui relevait des sujets « politiques » transversaux (pouvoir d'achat et protection sociale) nous lui demandions de relayer nos attentes auprès des autorités ministérielles, ce à quoi il s'est engagé.

Sur les repérimétrages ministériels :

Le Président a tenté d'en minimiser l'incidence, qu'il s'agisse :

- de la double tutelle (MEDDE et METL) sous laquelle se trouvent aujourd'hui les services de feu le MEDDTL,
- du transfert prévu de la DSCR à l'Intérieur (en mettant en parallèle l'arrivée au MEDDE de la pêche et des cultures marines).

Concernant la situation des personnels concernés, il a déclaré n'avoir ni commande ni volonté dogmatique (transferts ou conventions entre ministères ?).

Comble de l'optimisme, il considère que l'expérience acquise par les personnels au travers des nombreuses restructurations auxquelles ils ont eu à faire face ces dernières années étaient à ses yeux le gage de ce que ... les prochaines soient mises en œuvre avec succès !!!!

Sur les effectifs :

Il faudra que FO revienne à la charge, lui rappelant les éléments des lettres de cadrage du Premier ministre (cf. déclaration préliminaire FO) pour qu'il devienne un peu plus précis.

S'il conteste notre estimation de plus de 6 000 suppressions d'emplois au ministère dans les trois ans à venir, il reconnaît que les 2,5 % de suppressions d'emplois visent distinctement les ministères et les missions prioritaires (allant jusqu'à préciser que « *On n'est pas dans les ministères prioritaires* » et « *On n'a pas de secteur prioritaire* » et qu'il pouvait y avoir des missions non prioritaires à l'intérieur d'un ministère prioritaire).

En clair les 35 000 emplois que le Président de la République prévoit de redéployer au terme du quinquennat vers l'enseignement, la sécurité et la justice seront ponctionnés globalement, à hauteur de 2,5 %, sur les autres ministères qui n'exercent pas ses missions. Ainsi par exemple le ministère de l'agriculture -où les activités d'enseignement sont particulièrement importantes- sera proportionnellement moins touché que le ministère de l'écologie (qui de surcroît cherchait ses dernières années à supprimer ses propres écoles) ... mais ses personnels affectés aux autres missions agricoles seront tout aussi touchés globalement !

Sans compter que ces principes devront être croisés avec :

- les objectifs de décentralisation (impact sur l'administration centrale et les services (ministériels) déconcentrés) / de déconcentration (impact sur les services départementaux (interministériels)),
 - les logiques d'agencification déjà engagées (VNF, CEREMA),
- sachant que les lettres de cadrage du 28 juin 2012 prévoit que les contraintes seront partagées « *car, au-delà de l'État et de ses opérateurs, les autres administrations publiques, la sécurité sociale et les collectivités territoriales, y seront associées* ».

A partir de là, nous aimerions là aussi nous tromper à la veille de la définition d'un prochain « Perspectives RH 2015 » tout comme nous aurions aimé nous être trompé lorsqu'on nous disait la même chose après que FO ait, déjà, dévoilé en son temps « Perspectives RH 2013 ».

Le Président s'est engagé à mettre ces clarifications à l'ordre du jour du prochain CMT de septembre (qui précédera le Conseil des Ministres et le CTM « budgétaires »).

Sur les moyens financiers :

S'il est clair que ça ne sera pas du non remplacement de un fonctionnaire en partance sur deux (mais sans doute plutôt quatre sur cinq), le Président n'a pas nié que l'enveloppe catégorielle (qui redistribuait la moitié de l'économie salariale correspondante) sera réduite de moitié ... alors que les réductions d'emploi seront multipliées par presque deux !

En quelque sorte, le changement, maintenant, c'est deux fois plus de contraintes et deux fois moins de retours...

Et de conclure en reconnaissant que les dépenses de fonctionnement et des interventions pilotables devraient être réduites de 7% en 2013, puis de 4% supplémentaires en 2014 et d'encre 4% de plus (en moins!) en 2015.

En clair, le changement, c'est maintenant ... mais c'est la même chose qu'hier EN PIRE !

Sur les établissements publics :

Le Président rappellera que le statut de VNF ayant été traité par la voie législative, il n'était pas question d'y revenir (ce qui lui permettra de ne pas avoir à démentir la privatisation des emplois que nous pointions, ni les conditions dans lesquelles ces privatisations avaient été négociées ... avec les signataires de l'accord du 24 juin 2011!).

Concernant la question laissée en suspens sur le statut du CEREMA, l'administration nous répond que la nouvelle Ministre, Delphine BATHO, s'est saisie du dossier rouvert par Nicole BRICQ (cf. [CR de l'audience FO au Cabinet du 12 juin 2012](#)) et que la nomination de Paquita MORELLET-STEINER en qualité de directrice du cabinet-adjoint facilitera la continuité de cet examen.

L'arbitrage devrait être rendu dans les prochains jours mais il est d'ores et déjà prévisible que, quel qu'en soit le sens, sa mise en œuvre ne pourra être effective au 1er janvier 2013.

Sur les fusions de corps de catégorie B :

FO a rappelé son opposition à ses deux projets fusions ainsi précipitées et son exigence sans attendre du reclassement dans le NES.

Ces deux autres dossiers en suspens (le processus devant conduire à la publication des décrets en ayant été suspendu) devraient également faire l'objet d'une réponse dans les tout prochains jours.

Sur le mécontentement des adjoints administratifs et des dessinateurs :

Le Président s'est contenté ... d'en prendre acte !

Nous lui avons donc indiqué que nous considérons cette réponse comme un encouragement à leur mobilisation en septembre...

Sur le paiement de l'ITM et l'attribution des bonifications ZUS :

Après avoir dans un premier temps éludé ces deux problèmes, puis s'être engagé à traiter la question des bonifications ZUS (mais sans nous dire quand ?), le Président finira pas satisfaire l'exigence de FO en nous proposant d'inscrire ces deux dispositifs au travers d'un point précis de la situation à l'ordre du jour du prochain CTM, mi-septembre.

POINT 1. : Approbation des procès-verbaux des CTM du 23 février 2012 :

Adoptés à l'unanimité

POINT 2. : Projet de décret modifiant les décrets relatifs aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance armés avec un rôle d'équipage :

Intervenant FO : Thierry LATGER

La difficulté rencontrée vient du manque d'attractivité du métier, notamment dans le secteur de la pêche.

Qu'il en résulte un manque de marins brevetés (comme les chefs mécaniciens notamment) n'en est que la conséquence.

Et la dérogation n'en est pas le remède, juste le palliatif.

Et si nous prenons acte de l'objectif du retour progressif à des délivrances de dérogations uniquement « *en cas d'extrême nécessité* », rien ne nous porte à croire que de l'intention à la réalité il n'y ait ... un océan !

Car nous observons dans le même temps que le « mode dégradé », résultant de l'insuffisance d'effectifs à bord, tend à devenir la règle dont nombre d'armateurs n'hésitent pas à user.

Pour ne pas dire abuser tant il est de plus en plus fréquent que des marins se retrouvent ainsi amenés à tenir ... deux postes !

Et la dérogation devient de plus en plus souvent l'instrument favorisant le développement de ce « *mode dégradé* ».

Le niveau interrégional est à nos yeux plus pertinent que l'échelon départemental pour observer d'éventuelles dérives et/ou abus de la part d'armateurs ici ou là.

Compte-tenu de la gravité des risques dans cette éventualité, FORCE OUVRIÈRE votera contre ce projet de décret visant à départementaliser l'attribution de ces dérogations.

Réponses de l'administration :

Pour l'administration cette déconcentration présente deux avantages :

1. elle régularise une situation de fait, les DIRM ayant déjà tendance à déléguer largement en la matière aux DDTM,
2. elle réaffirme une autorité de pilotage du niveau (régional) ministériel sur le niveau (départemental) interministériel.

Nous ne partageons pas ce constat puisque sa première raison -qui constitue en fait une fuite en avant- vient de ce fait ... contredire son deuxième argument !

Vote du projet de décret :

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE, CGT et FSU

POUR : CFDT

Abst. : UNSA

POINT 3. : **Projet de décret modifiant le décret n°2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (révision de certains coefficients de grade) :**

Intervenant FO : Sylvie CALVO

FORCE OUVRIERE rappelle son attachement à l'augmentation indiciaire plutôt qu'à celle des primes, dont la mise en œuvre est aujourd'hui trop inégalitaire et qui n'entre pas dans le calcul de la pension.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui est une régularisation par décret des évolutions accordées dans le cadre des mesures catégorielles 2011 et 2012.

Ce projet, qui présente certes des avancées, ne répond pas à toutes nos revendications sur les coefficients de grade ISS formulées lors de la réunion plénière du 16 février 2012.

Par exemple, dans sa précipitation dogmatique à vouloir créer un nouveau corps de catégorie B technique fusionné, l'administration le fait payer :

- aux corps des Dessinateurs et des ETST qui n'auront aucune évolution cette année,
- au grade de TSE qui connaîtra une évolution modérée (1 point sur les 3,5 promis dans le cadre de l'intégration dans le 2^e niveau du NES),
- aux Emplois Fonctionnels qui auront encore une année blanche,
- aux contrôleurs des TPE du 1er grade qui ne sont revalorisés qu'à 10 points.

Le corps des ITPE, reste lui, bien en deçà des niveaux de primes existants dans d'autres corps d'ingénieurs présents dans le ministère.

Vous nous présentez aujourd'hui les évolutions proposées depuis 2011.

Mais au travers de l'historique réalisé depuis le début de la mise en place de l'ISS en 2003, FORCE OUVRIERE constate que ce sont toujours les corps de catégorie C qui ont peu d'augmentation (seulement 0,5 point en 9 ans), voire aucune pour les grades de catégorie B comme les Contrôleurs Principaux et les Techniciens Emplois Fonctionnels.

L'administration doit réparer ces injustices sans oublier les agents les plus mal rémunérés !

Pour FORCE OUVRIERE, ce projet demeure insuffisant.

Nous revendiquons une augmentation de la grille indiciaire, une meilleure prise en compte des bas salaires et un alignement du régime indemnitaire sur le plus favorable des composantes présentes au MEDDE.

Réponses de l'administration :

En fait, aucune...

... Nous avons par contre noté une forte charge de l'UNSA contre l'attribution de points d'ISS aux ingénieurs.

Vote du projet de décret :

POUR : UNSA et CFTD

Abst. : FORCE OUVRIÈRE

(CGT et FSU ne prenant pas part au vote)

POINT 4. : **Projet de décret portant dispositions statutaires relatives au corps des assistants d'administration de l'aviation civile :**

Expert FO : Didier PENNES

Les assistants d'administration de l'aviation civile auraient pu adhérer au NES en 2010.

Une concertation a eu lieu entre les OS de la DGAC et l'administration en juillet 2010 au cours de laquelle il a été convenu de prendre la voie la plus longue en procédant à un décret en conseil d'Etat.

Cette procédure nous permettait en effet de conserver le bénéfice de l'examen professionnel réservé aux adjoints d'administration de l'aviation civile pour le passage au premier grade d'assistant d'administration.

Une présentation de la version définitive tenant compte des observations de la Fonction Publique a eu lieu le 17 janvier 2012.

FORCE OUVRIERE se prononce donc POUR ce texte.

Vote du projet de décret :

POUR : FORCE OUVRIÈRE, CFTD et UNSA

Abst. : CGT et FSU

POINT 5. : **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2007 relatif au nombre et à la compétence des services instructeurs (police de navigation) :**

Expert FO : Jean-Pierre MOREAU

Ce projet d'arrêté sur le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs aux permis de conduire des bateaux, confirme le démantèlement des services navigation et une nouvelle fois avec beaucoup d'imprécisions.

On peut noter dans l'étude d'impact que "Ce transfert comprend la mission d'appui en matière de police administrative de la navigation auprès des DDT de la zone de compétence du service instructeur pour l'instruction des titres de navigation."

Pourtant ce n'est pas clairement noté dans l'arrêté...

Cela change beaucoup pour les agents en poste puisque aujourd'hui ils exercent leurs compétences sur le domaine de la DIRBS direction interrégionale du bassin de la Seine (pour le SN-Seine) qui n'est pas le même pour la police de la navigation.

Autre point d'interrogation, la localisation des services :

En Île-de-France, la localisation du service instructeur dépendra de l'organisation immobilière des services de l'État, de VNF et du Port autonome de Paris qui n'est à ce jour pas arrêtée.

L'organisation immobilière est arrêtée et la direction du SN Seine l'a annoncé officiellement. Les agents refusent cette nouvelle localisation qui va induire des déplacements plus long. Une fois de plus les agents vont faire les frais d'une réorganisation approximative.

Réponses de l'administration

Pour l'administration ce sont des missions de police administrative résiduelles (actes). Une circulaire de gestion définira la mise en œuvre de ces missions.

Vote du projet de décret :

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE

POUR : CGT, UNSA et FSU

Abst. : CFDT

POINT 6. : **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :**

Intervenant FO : Gérard COSTIL

Nous sommes surpris du contenu du dossier qui nous a été transmis.

En effet, le projet d'arrêté qui nous est aujourd'hui soumis prévoit quatre nouvelles restructurations, présentées chacune avec la fiche d'impact correspondante ... sauf pour celle concernant la restructuration de services consécutives à l'évolution de l'organisation de la prévention des crues et de l'hydrométrie.

Outre qu'il s'agit-là de la trente et unième opération de restructuration -c'est dire le caractère « durable » de ce ministère » et qu'en matière de méthode, le changement n'est pas pour maintenant !-, nous sommes surpris de ce voile pudique dans la présentation d'une mesure dont nous fustignons déjà l'imprécision lors de sa présentation au groupe d'échange du 18 juin dernier.

Pourquoi cette absence dans le dossier de ce comité technique ministériel ?

Est-ce parce que nous pointions, à l'occasion de ce groupe d'échange, l'opposition la plus ferme à la restructuration du STC de la Dordogne exprimée par cet ancien parlementaire, alors encore Président du Conseil général de Corrèze et appelé, depuis, à la plus haute fonction de la République ?

Autre changement toujours attendu : la nécessaire revalorisation de la prime de restructuration pour ce ministère mal doté en la matière. Que dire, concernant la trente-deuxième opération de restructuration lorsque les mêmes taux couvriront comme ici non pas des mobilités de quelques dizaines, ni même de quelques centaines, mais des milliers de kilomètres qui séparent les outre-mers de la région Basse-Normandie ?

Que dire enfin des trente-troisième et trente-quatrième opérations de restructurations dédiées au transfert des services de navigation à l'établissement public VNF pour lesquelles un protocole prévoyait qu'il n'y aurait -je cite- « *pas de mobilité imposée* » ?

Chacun l'aura compris, il n'y aura pas de changement pour ce qui nous concerne et, comme des trente précédentes opérations de restructurations, nous dénonçons ces niveaux d'indemnisation qui ne sont pas à la hauteur des préjudices subis par les agents concernés.

Réponses de l'administration :

L'administration était assez gênée par ce qu'elle finira par déclarer comme étant une ... erreur matérielle.

Elle nous remettra en séance une fiche d'impact sur la restructuration de services consécutives à l'évolution de l'organisation de la prévention des crues et de l'hydrométrie.

L'administration se rattrapera aux branches en indiquant que cet ajout à l'arrêté était nécessaire, sans préjuger de ce qui serait finalement décidé pour le STC de la Dordogne notamment, au moins pour traiter la connexité avec la réforme des voies navigables (et donc le rattachement aux DREAL des parties de services concernés actuellement dans le périmètre des Services de navigation, en l'occurrence Oise-Aisne et Strasbourg).

Et à force de chercher à y voir clair dans cette présentation ainsi embrouillée, l'administration précisera que le projet était nécessaire ... mais pas suffisant (puisque **il conviendra, pour les parties de services concernés actuellement dans le périmètre des DDT mixtes, de prévoir l'éligibilité des agents au dispositif prévu par l'arrêté-liste du SGG**).

Enfin, FO soutiendra un amendement visant à réparer un oubli : l'éligibilité de l'ensemble des personnels des parcs transférés à ce dispositif (au travers d'un 14bis permettant de replacer cette « opération » dans l'ordre chronologique de l'époque à laquelle elle aurait dû être inscrite).

En ce qui concerne la réorganisation du SNIA, l'administration a indiqué qu'elle n'avait eu aucune demande de la part des services et qu'un dispositif existe déjà. Finalement l'administration a fini par apporter une réponse positive !

Vote du projet d'arrêté :

POUR : CFTD et UNSA

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE

Abst. : CGT et FSU

POINT 7. : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de service et de sujétion des officiers de port et officiers de port adjoints :

Expert FO : Eric DESTABLE

Ce projet vient clore le protocole de sortie de grève signé par FO le 25 novembre 2010 au Port de Calais.

La capitainerie de Calais ne peut lutter contre l'attractivité financière du Grand port maritime de Dunkerque distant de 35 kilomètres et ce depuis la mise en place du régime indemnitaire du 27 mai 2009.

Cette modification apportée à l'arrêté du 2 septembre 2008 est le troisième et dernier d'une revalorisation indemnitaire venant diminuer de 60 % l'écart entre le précédent régime de ce port et le nouveau régime le classant ainsi en Port de catégorie 1.

FO étant à l'origine de ce mouvement revendicatif et l'ayant négocié votera POUR ce texte

Réponses de l'administration :

Cette amélioration étant contestée par l'autre organisation syndicale.

L'Administration sera amenée à préciser l'obligation qu'elle se fait de respecter sa signature d'un accord ... de sortie de grève !

(NDLR : toutes les signatures n'ayant pas la même valeur ... contraignante !)

Vote du projet d'arrêté :

POUR : FORCE OUVRIÈRE et UNSA

CONTRE : CGT et FSU

Abst. : CFTD